

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2024-04

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION  
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	21	26	22/02/2024	22/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjoints au Maire ;

Ainsi que ; Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Marc DOVESI, Jean-Yves LAUGIER, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD  
Michel PERRAND  
Jean Louis TARTEVET

- Monsieur Michel PERRAND arrive à 19 h et quitte le Conseil à 20 h 03 il ne prend part à aucune des délibérations

Secrétaire de séance :

Dimitri CORTES

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification.

L'ambition de cette loi est de :

Commune de Bédarrides

2024/04 Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes, les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable. En outre, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi en lien avec le schéma et de réaliser les cartes d'accélération grâce au service SIG du Grand Avignon.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public sur site de la ville et à l'hôtel de ville de BEDARRIDES pendant une durée de 19 jours, du lundi 13/11/2023 au vendredi 01/12/2023.

A l'issue de cette consultation, aucune observation n'a été recueillie portant sur le choix des zones d'accélération des types d'énergies renouvelables.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune ci annexées.

**Vu la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,**

**Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;**

**Vu les modalités de la concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,**

**Considérant la consultation du public qui s'est tenue du 13/11/2023 au 01/12/2023,**

**Considérant les cartes annexées à la présente délibération,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **IDENTIFIE** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Annexe 1 : Cartes d'accélération par filière d'énergies renouvelables.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Secrétaire de séance,  
Dimitri CORTES



Le Maire,  
Jean BERARD



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2024 - 04	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables	Pour :	19	MAJORITE
		Contre :	6	Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN
		Abstention :	1	Jean-Yves LAUGIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication